

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018 à 19 H 30

### PROCES VERBAL

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir** :

- |                         |   |                   |
|-------------------------|---|-------------------|
| • Monsieur BOUKHECHAM   | à | Monsieur GAILLARD |
| • Monsieur AYME         | à | Monsieur JEAN     |
| • Madame BOURGUE        | à | Madame VIRETTI    |
| • Madame REY-MARTINEZ   | à | Madame RICARD     |
| • Monsieur URAS         | à | Madame CARELLO    |
| • Monsieur VILLEVIEILLE | à | Madame CADVILLE   |

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent** :

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises entre les deux Conseils** :

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

**Le Maire donne ensuite un certain nombre d'informations** :

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Madame CADVILLE : la société SPURGIN a-t-elle recruté des Rocassiers ?

Le Maire répond : des recrutements ont été faits. Les postes qualifiés sont déjà pourvus mais sur les postes moins qualifiés SPRURGIN a fait appel à des sociétés d'intérim. Les Rocassiers qui le souhaitaient ont eu connaissance des coordonnées des agences d'intérim en charge des recrutements.

Monsieur POSTIAUX : s'inquiète d'une fissuration sur la dernière partie du bâtiment de l'OUSTAOU. Le Maire répond : nous allons vérifier. Le bâtiment a fait l'objet de travaux récents et il n'avait pas été constaté de problème de structure.

**TRAVAUX Bd DE LA LIBERATION** : RAS. Le planning est respecté.

**TRAVAUX Bd DE LA PAIX** : nous insistons auprès de la SEM pour la protection du canal/

Les travaux de l'escalier du lotissement de la Baume sont en cours.

**OUSTAOU** : trois arrêts maladie simultanés parmi le personnel nous conduisent à mettre en place une organisation spécifique jusqu'en Janvier 2019.

**INTEMPERIES DU 9 AOUT 2018** : Arrêté du 3 Novembre de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle.

**TRAVAUX ZA** : RAS. Le planning est respecté.

**DEMARRAGE SPURGIN** : RAS. L'usine démarrera dans les prochains jours. L'inauguration est prévue le 31 Janvier 2019. Le Conseil Municipal sera invité.

**PROBLEME STRUCTURE DE L'ANCIENNE MAIRIE** : par précaution, ayant constaté une fissure, nous faisons évacuer le bâtiment le temps de faire les contrôles d'usage.

**PROBLEME ECLAIRAGE PUBLIC** : Jacourette, Rue du Temple, Rue Clémenceau, l'Oustaou, Rue de la Résistance et Place Henri de Groux : remplacement de lampes sur la base des plaintes et des tournées de contrôle du prestataire. Rappelons qu'un plan de modernisation sur 3 ans démarre, à concurrence de 150.000 € par an.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de gestion N° 17/1145 relative à la compétence « services extérieurs défense contre incendies » de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON transférée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villeveille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), délibère.

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant N°1 à la convention de gestion 17/1145 de la compétence « Services extérieurs défense contre incendies » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON tel qu'annexé à la présente.

#### **Article 2 :**

Les dépenses et recettes liées à l'exécution des conventions de gestion annexées seront prévues au budget 2019 aux chapitres et articles correspondants.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

2. **Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de gestion N° 17/1147 relative à la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON transférée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), délibère.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant N°1 à la convention de gestion 17/1147 de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON tel qu'annexé à la présente.

**Article 2 :**

Les dépenses et recettes liées à l'exécution des conventions de gestion annexées seront prévues au budget 2019 aux chapitres et articles correspondants.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**3. Approbation de l'avenant N° 1 à la convention de gestion N° 17/1148 relative à la compétence « eau pluviale » de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON transférée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), délibère.

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant N°1 à la convention de gestion 17/1148 de la compétence «Eau pluviale » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON tel qu'annexé à la présente.

**Article 2 :**

Les dépenses et recettes liées à l'exécution des conventions de gestion annexées seront prévues au budget 2019 aux chapitres et articles correspondants.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**4. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AT 183 située lieudit La Borde Est**

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Monsieur COUSTABEAU ne vote pas. Il sort de la salle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (28) Monsieur Gérard COUSTABEAU n'ayant pas pris part au vote, approuve la cession de la partie de la parcelle AT 183, d'une superficie totale de 151 m<sup>2</sup> au profit de la SCCV LA ROQUE ALPILLES, représentée par Monsieur TANT Benjamin, demeurant 32 allée de la Pépinière Bâtiment Catalpa 80480 DURY étant précisé qu'une servitude de vue afin de créer des ouvertures sur la future limite séparant la parcelle en deux dont le

fond dominant est la partie de la parcelle cédée à la SCCV LA ROQUE ALPILLES et le fond servant est la partie de la parcelle conservée de la commune. Dit que les frais de géomètre pour diviser la parcelle AT 183 en deux sera à la charge de la SCCV LA ROQUE ALPILLES. Désigne l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir l'acte de vente correspondant. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **5. Vente d'une parcelle de terrain située Impasse des Roussier**

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Monsieur ROUSSIER ne vote pas. Il sort de la salle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (28) Monsieur Michel ROUSSIER n'ayant pas pris part au vote, approuve la cession de la parcelle AK 272 correspondant à l'Impasse des Roussier, d'une superficie de 94 m<sup>2</sup> à Monsieur ROUSSIER Michel, demeurant 35 rue de l'Eglise à La Roque d'Anthéron, au prix de 16 000 € HT avec mention dans l'acte de vente d'une servitude non aedificandi d'une surface de 85 m<sup>2</sup>. Désigne l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir l'acte de vente correspondant. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Dit que la recette sera inscrite au budget de la commune chapitre 024.

#### **6. Recensement de la population 2019**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur toutes les mesures proposées précédemment pour mener à bien l'opération de recensement. Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre toute la procédure s'y rapportant. Approuve les conditions de rémunérations énoncées ci-dessus. Dit que les crédits correspondants aux dépenses de fonctionnement sont inscrits en section de fonctionnement du budget de la commune. Dit que la recette constituée par la dotation forfaitaire allouée à La Roque d'Anthéron est inscrite en section de fonctionnement au budget de la commune.

**L'ordre du jour est épuisé à 20h07**

**Prochain Conseil Municipal le 20 Décembre 2018 à 19 H 30.**

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 11 décembre 2018

